

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marylou Gauthier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dd0464ddc841d68349aa57d0>

Date d'obtention : 2022-01-13 18:57:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de faire les rencontres avec les personnes impliquées et d'entrer les informations de la grille d'évaluation. Par la suite, une confiscation du téléphone peut être fait ainsi qu'une rencontre de sensibilisation avec le policier de l'école. Si nous jugeons que l'acte est malveillant suite aux faits obtenus des personnes impliquées, nous appelons directement la police pour leur faire part des faits et de la situation tout en confisquant le téléphone de la personne malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous ne sommes pas mandataire du poste de police.

Si cela est arrivée en dehors de l'école et qu'un parent vient nous voir, nous le dirigeons vers le poste de police.

Si l'élève ne collabore pas, nous appelons le policier intervenant du milieu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il est question de situation consentante dans un couple et si la photo n'est pas de nature pornographique (ex: photo en bikini sur la plage).